



**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
CENTRE VILLE DU 19 JUIN A 23H00 AU 22 JUIN 2026 A 02H00**

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants, L.2213-1 et suivants, et l'article R.2241-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-1 et suivants et R.113-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L.130-4, L.325-1, L.411-1, R.110-1, R.411-1 et suivants et R.417-9 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles L.131-12 et suivants,

Considérant, pour le bon déroulement de la fête de la musique organisée par les services de la Ville, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur plusieurs voies du centre-ville, afin d'assurer la sécurité du public,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour le bon déroulement de la fête de la musique le 21 juin 2026, le stationnement et la circulation seront modifiés comme suit :

Circulation interdite :

- **Du 20 juin à 18h00 au 22 juin 2026 à 02h00**
 - Rue de Paris entre la place du Terrien et la place de la Libération ;
 - Place de la Libération ;
 - Rue du Général de Gaulle dans sa totalité ;
 - Rue de Chantepuits sur la partie allant de la place de la Libération à l'entrée du parking de la Halle ;
 - Rue de l'Orme Sauceron ;
 - Rue de la Croix,
 - Rue d'Argenteuil du numéro 17 (panneau STOP) ;
 - Place des Eaux ;
 - Quai du Génie sur le parking côté terrasse située face à la « maison du Passeur ».

- **Du 20 juin à 10h00 au 22 juin 2026 à 02h00**
 - Place de l'Appel du 18 juin 1940 sur la portion comprise entre les deux (02) emplacements PMR et la rue du Général de Gaulle.

Afin de pouvoir quitter le parking de la place du 18 juin 1940, une déviation sera mise en place par : l'impasse de la Petite Range, puis mail du Fanesson et la rue aux Perles.

- A titre exceptionnel la circulation des véhicules sera autorisée sur la partie du mail du Fanesson comprise entre l'impasse de la Petite Range et la rue aux Perles.

Stationnement interdit :

- **Du 19 juin à 23h00 au 22 juin 2026 à 02h00**



- Place de la Libération ;
- Rue de Paris sur l'ensemble des emplacements de stationnement ;
- Place des Eaux sur l'ensemble des emplacements de stationnement ;
- Place de l'Appel du 18 Juin 1940 sur l'ensemble des emplacements situés côté « BLUET » ainsi qu'un (01) emplacement PMR qui sera reporter sur deux (02) emplacements du parking vélo/moto ;
- Rue du Général de Gaulle ;
- Quai du Génie sur l'ensemble du parking situé face à la « Maison du Passer » ;
- Place de l'Appel du 18 juin 1945, sur deux (2) emplacement.

Ralentissement :

- **Du 20 juin à 18h00 au 22 juin 2026 à 02h00**
- Ralentissement rue du Val à 20km/h, puis roulez au pas au niveau de la « Maison du Passer ».

Article 2 : Tout autre stationnement ou arrêt non autorisé par le présent arrêté est interdit et peut être considéré comme dangereux, gênant ou abusif, au titre de l'article R.417-9 et suivants du Code de la route, et donc susceptible de faire l'objet d'un enlèvement immédiat en vertu des articles L.325-1 et L.325-2 du même code.

Article 3 : la signalisation correspondante à l'interdiction sera mise en place par les services technique municipaux.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et les agents assermentés, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Cergy et les agents placés sous ses ordres, Police Municipale et les agents placés sous ses ordres mentionnés à l'article L.130-4 du Code de la Route, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DIT

Le présent arrêté sera affiché dans la Commune d'Herblay-sur-Seine,
Qu'une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Cergy,
- Monsieur le Capitaine de Police d'Herblay,
- Police Municipale,
- Monsieur le chef du Centre d'Incendie et de Secours.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux,

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune (www.herblaysurseine.fr),

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Philippe BARAT
Adjoint au Maire délégué aux finances,
aux affaires juridiques et travaux publics